

Nom (lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
-----------------------	----------------------------

Prenez note : L'expression **conjoint** peut désigner un conjoint marié ou un conjoint de fait. Lisez la définition qui figure à l'Étape 1 de votre *Guide d'impôt général ou spécial*. **Ceci peut influencer votre déduction pour frais de garde d'enfants.**

Partie 1 - Enfants admissibles

Inscrivez dans la partie 1 le nom de tous vos enfants admissibles même si vous n'avez pas payé de frais de garde d'enfants pour certains d'eux. Un enfant admissible peut être votre enfant, l'enfant de votre conjoint, ou un enfant qui était à votre charge, ou à la charge de votre conjoint, et qui avait un revenu net inférieur à 6 457 \$ en 1994.

a) Les enfants admissibles qui avaient moins de sept ans le 31 décembre 1994 (nés en 1987 ou après) ou qui avaient une déficience mentale ou physique grave et prolongée, quel que soit leur âge, et pour qui un montant pour personnes handicapées peut être demandé. Annexe le formulaire T2201, *Certificat pour le crédit pour personnes handicapées*.

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant a une déficience mentale ou physique grave et prolongée, indiquez-en la nature.	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sports prévoyant l'hébergement, ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines.
	Année	Mois	Jour		

b) Les enfants admissibles qui étaient âgés entre 7 ans et 14 ans (nés entre 1980 et 1987 inclusivement) ou âgés de 14 ans ou plus (nés avant 1980) et qui avaient une déficience mentale ou physique autre que celle décrite dans a) ci-dessus.

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant a une déficience mentale ou physique, indiquez-en la nature.	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sports prévoyant l'hébergement, ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines.
	Année	Mois	Jour		

Partie 2 - Limites

Limite A - Paiements de frais de garde d'enfants

- Fournissez les renseignements demandés sur les établissements ou sur les personnes auxquels des paiements ont été faits. Dans le cas de paiements faits à une personne, vous devez indiquer son numéro d'assurance sociale.
- Si les paiements ont été faits à un pensionnat, une école de sports ou une colonie de vacances, vous pouvez déduire un maximum de 150 \$ par semaine par enfant admissible indiqué à la partie 1a) et un maximum de 90 \$ par semaine par enfant admissible indiqué à la partie 1b).

Nom de l'enfant	Nom et adresse de la personne ou de l'établissement	Numéro d'assurance sociale	Paiement

Total des paiements - **Limite A** ▶

Limite B - Inscrivez les deux tiers de votre revenu gagné (total des revenus d'emploi, y compris les pourboires et gratifications, les allocations de formation, la partie imposable des bourses d'études et de perfectionnement, les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec, les montants nets des subventions de recherche, et le revenu d'un travail indépendant, excluant les pertes).

Limite B ▶

Limite C - 5 000 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits à la partie 1a) . . . _____

 - 3 000 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits à la partie 1b) . . . _____

- Le total de ces deux lignes

Limite C ▶

Inscrivez le moins élevé des limites A, B et C **Montant a)** ▶

Si vous êtes le seul soutien, ou si vous avez le revenu net le moins élevé et personne d'autre ne peut déduire les frais de garde d'enfants, inscrivez le montant a) à la ligne 214 de votre déclaration.

Dans certains cas, le soutien qui a le revenu net le plus élevé peut aussi déduire les frais de garde d'enfants. Reportez-vous à la partie 3 pour plus de précisions.

Si vous avez le revenu net le moins élevé et un autre soutien déduit des frais de garde d'enfants, remplissez la partie 4 pour déterminer le montant que vous pouvez déduire.

Partie 3 - Limite pour un soutien qui a le revenu net le plus élevé

Limite D - Remplissez cette partie (sans oublier les parties 1, 2 et 4) si votre revenu net pour 1994 (avant la déduction des frais de garde d'enfants et du remboursement des prestations de programmes sociaux) est plus élevé que celui de l'autre soutien, et si vous avez payé les frais de garde d'enfants :

- soit pendant que l'autre soutien fréquentait à plein temps un établissement d'enseignement agréé (tel qu'une université ou un collège);
- soit pendant au moins deux semaines consécutives de l'année durant lesquelles la déficience physique ou mentale de l'autre soutien l'a empêché de prendre soin d'un enfant et l'a obligé à garder le lit, à se déplacer en fauteuil roulant ou à recevoir des soins dans un hôpital psychiatrique ou une institution semblable. Annexe un certificat du médecin traitant qui indique la nature et la durée de la déficience;
- soit pendant une période de l'année durant laquelle la déficience physique ou mentale de l'autre soutien l'a empêché, et l'empêchera pour une période indéterminée, de prendre soin d'un enfant. Annexe un certificat du médecin traitant qui indique la nature et la durée de la déficience;
- soit pendant au moins deux semaines durant lesquelles l'autre soutien était en prison ou dans un autre établissement pénitentiaire;
- soit pendant que vous viviez séparé de l'autre soutien en raison de la rupture de votre union, si vous avez été ainsi séparés pendant une période d'au moins 90 jours commençant en 1994 et, incluant le 31 décembre 1994, et si vous vous êtes réconciliés avant le 1er mars 1995.

Inscrivez- 150 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits à la partie 1a) (1)

Inscrivez- 90 \$ x le nombre d'enfants admissibles inscrits à la partie 1b) (2)

Additionnez les montants des lignes 1 et 2 (3)

Inscrivez le nombre de semaines complètes en 1994 pour chaque période décrite ci-dessus qui s'applique à vous (4)

Limite D - Multipliez le montant à la ligne 3 par le nombre de semaines à la ligne 4 **Limite D** ▶ 999

Nom du soutien ayant le revenu net le moins élevé	Numéro d'assurance sociale	Revenu net

Partie 4 - Montant déductible

Inscrivez le montant a) de la partie 2. Si vous avez rempli la partie 3, inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant a) de la partie 2 ou la limite D de la partie 3 (5)

Inscrivez le montant déduit comme frais de garde d'enfants pour 1994 par un soutien, autre que vous, qui a rempli la partie 3 (6)

Montant déductible : ligne 5 moins ligne 6. Inscrivez ce montant à la ligne 214 de votre déclaration de revenus. **Montant b)** ▶

Remarque : Vous n'avez pas à fournir de reçus de frais de garde d'enfants avec votre déclaration. Conservez-les pour pouvoir les fournir sur demande.